



Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 1er Décembre 2025

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 novembre 2025 à 18h00

Délibération n° 083/nove/2025

Désistement de la commune de l'indemnité d'assurance afférente à un sinistre incendie au profit de la SAS El Llagut

L'an 2025, le 25 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Francoise SANCHEZ

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Clémentine HERRE pourvoit à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pourvoit à Jean-Michel SOLÉ, Marc MARTI pourvoit à Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER pourvoit à Anne MAURAN

Absents : Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27 **Quorum : 14**

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

ପ୍ରକାଶକ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1732 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire – Activité commerciale – Port de Banyuls-sur-Mer conclue le 10 juillet 2024 avec la société par actions simplifiées El Llagut ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 24 novembre 2025 :

Considérant que la Commune a mis à la disposition de la société El Llagut un local situé sur l'Espace Méditerranée afin d'y développer son activité de petite restauration ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Considérant que ledit local a été fortement endommagé à l'issue d'un incendie survenu le 19 octobre 2025 ;

Considérant que la société El Llagut a sollicité la Commune afin de se voir confier l'ensemble des travaux de remise en état du local ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un incendie survenu le 19 octobre 2025 a partiellement détruit l'un des locaux situés sur l'Espace Méditerranée, occupé par la société El Llagut, laquelle exerce une activité de petite restauration sous la dénomination commerciale « El Naùtic ».

La Commune étant uniquement propriétaire des locaux nus, celle-ci a été mise hors de cause concernant la responsabilité du sinistre. De son côté, la société El Llagut a ouvert un dossier de demande d'indemnisation auprès de son assurance, laquelle a mandaté un expert. La police d'assurance souscrite par la société El Llagut couvre les risques d'incendie et, conformément aux dispositions du Code civil, la présomption de responsabilité applicable a permis l'ouverture de la garantie.

La Commune est susceptible de solliciter des indemnités d'assurance dans la mesure où les travaux de remise en état concernent notamment :

- des reprises d'étanchéité,
- des travaux ponctuels de maçonnerie,
- la réfection du parement extérieur,
- le remplacement complet des menuiseries endommagées.

Toutefois, ces travaux relatifs à la structure du bâtiment devront être organisés en cohérence avec les travaux de remise en état de l'intérieur de la structure qui, eux, sont à la charge de la société El Llagut.

Afin de permettre la remise en état la plus efficiente possible et ainsi espérer une réouverture rapide du commerce, la Commune dispose de la possibilité d'autoriser la société El Llagut de percevoir à sa place l'indemnité d'assurance afférente au sinistre. En contrepartie, la société sera mandatée par la Commune pour réaliser l'ensemble des travaux de réfection des ouvrages appartenant à la Commune, dans le respect des règles de l'art.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24) :

- **de se désister** de toute indemnité d'assurance afférente au sinistre survenu le 19 octobre 2025 au profit de la société par actions simplifiées (SAS) El Llagut ;
- **d'autoriser** que l'intégralité de l'indemnité soit versée à la SAS El Llagut sous réserve que :
 - la SAS El Llagut prenne en charge et réalise l'ensemble des travaux de réfection des ouvrages appartenant à la Commune ;
 - les travaux soient exécutés conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur, sur le fondement d'un cahier des charges approuvé expressément par la Commune ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- les travaux permettent une reprise normale de l'exploitation dans des délais raisonnables.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que ce désistement est strictement limité au sinistre susmentionné et ne vaut pas renonciation de la Commune à d'autres droits, indemnités ou actions ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.